

Ces articles ne donnent pas suite aux recommandations du comité McGrath sur la réforme parlementaire qui a étudié toute une diversité de mesures qui ont été mises en oeuvre pour changer la conduite de la Chambre, le fonctionnement des comités et ainsi de suite. On a ainsi apporté toute une gamme de changements visant à améliorer le fonctionnement du Parlement du Canada et la conduite des affaires du gouvernement du Canada.

A propos de l'examen des nominations par décret, au chapitre cinq de son troisième rapport, le comité s'est attaché à un examen de plus grande portée que ce que prévoit le Règlement. L'étude que le comité spécial a faite de ces questions portait sur toute une gamme de nominations, notamment aux postes de sous-ministres et de présidents de sociétés d'État et d'organismes de réglementation.

Le comité s'est inspiré d'un certain nombre de principes que je veux citer. Tout d'abord, le processus de nomination a pour objectif primordial de recruter les meilleurs candidats possibles et de faciliter leur nomination. En vertu du second principe il est essentiel pour la santé d'un système politique que le public ne considère pas les nominations à des fonctions du secteur public comme de simples manifestations de favoritisme politique. Cependant, comme le dit troisième principe, le comité a jugé qu'il y avait de bonnes raisons pour exclure certaines nominations de tout processus d'examen politique. Il a déclaré dans le quatrième principe que certaines nominations n'exigeaient pas un examen aussi poussé que d'autres et il a donc proposé qu'on applique des méthodes différentes à des fonctions différentes.

Les recommandations du comité spécial qui a étudié les institutions parlementaires et les réformes qu'on pourrait y apporter, les propositions visant à augmenter les pouvoirs des députés pour rendre la Chambre des communes plus efficace, sont le genre de principes que je préconise dans ce débat. Je veux dire que nous devrions aller beaucoup plus loin que le Règlement et même que les recommandations du comité McGrath.

Je suis encouragé dans cette voie par les paroles du président du comité qui s'adressant à la Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth un mois environ après le dépôt du troisième rapport en juin 1985 a formulé des observations à ce sujet. Dans son discours à Québec, il a dit que la tendance à examiner les nominations révélait la frustration que ressentaient beaucoup de députés quand ils comparaient leurs pouvoirs à ceux de l'exécutif et que même si leurs recommandations représentaient une modification fondamentale de notre système, ils avaient décidé de ne pas s'attaquer vraiment au principe selon lequel le gouvernement est responsable envers le Parlement. Il a poursuivi en disant qu'il fallait avant tout permettre au gouvernement de gouverner.

En toute déférence pour cet ancien député qui exerce maintenant les fonctions de lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, je dirais que le principe en l'occurrence n'aurait pas dû être que

Nominations du gouverneur en conseil

le gouvernement doit avoir la possibilité de gouverner, mais qu'il doit être tenu de gouverner dans l'intérêt public.

Si tel devrait être le principe directeur, j'aimerais, si vous le permettez, expliquer ce que j'entends en appliquant une modification à la situation dont nous sommes saisis à propos des nominations par décret. Nous devons tenir compte d'une évolution historique. En Grande-Bretagne, le monarque ou le parti de la Couronne gouverne, et dans les colonies qui jouissent de l'autonomie—c'est ce que nous entendons au Canada lorsque nous parlons de gouvernement responsable—c'est le chef du parti ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors d'élections qui s'est substitué au pouvoir du monarque ou de la Couronne et qui gouverne. La réalité qui se cache derrière la Couronne, symbole durable du gouvernement du Canada, de celui des provinces et des autres pays membres du Commonwealth, c'est que le chef du parti majoritaire qui est parvenu à convaincre les électeurs du pays ou de la province d'élire les candidats ou candidates de son parti lors d'élections parvient à exercer un pouvoir aussi considérable que la Couronne.

La réalité du gouvernement responsable tient au fait que les députés se réunissent à la Chambre des communes. Les plus nombreux d'entre eux forment le gouvernement. Le chef choisit parmi ses collaborateurs ceux qui seront ses ministres, et ceux-ci font chaque jour à la Chambre l'objet de notre examen et de nos questions. Nous sommes profondément heureux de cette évolution parlementaire dont nous sommes les héritiers et qui oblige les députés devenus ministres à répondre tous les jours à nos questions à la Chambre.

● (1710)

La Chambre des communes du Canada a recours à cette pratique d'une manière particulièrement vigoureuse, que d'ailleurs le président a parfois du mal à contrôler. Les ministres ne savent absolument pas qui leur posera des questions et sur quel sujet elles porteront si ce n'est qu'elles se rapportent à des sujets d'actualité. Ils sont cependant bien renseignés par leurs collaborateurs sur ces sujets là. On interroge donc vigoureusement les ministres sur la façon dont le gouvernement du Canada dirige les affaires de l'État. Bien que les députés ne soient pas toujours d'accord sur la pertinence des réponses fournies ou, je le suppose, sur les motivations sous-jacentes aux questions qui sont posées, les Canadiens—comme en témoignent nos bulletins d'information et surtout nos émissions parlementaires à la télévision soir après soir, quand la Chambre siège—peuvent surveiller très attentivement le gouvernement du Canada.

Pourtant, l'honorable James McGrath a déclaré dans son discours qu'il arrive souvent aux simples députés d'éprouver de la frustration devant le pouvoir exécutif, les sous-ministres, les agences du gouvernement, les sociétés d'État, les commissaires, ainsi de suite, qui doivent rendre compte aux ministres à la Chambre, vu la foule de personnes qui sont responsables de la mise en oeuvre de la législation du pays et de surveiller la bonne conduite des affaires nationales par le gouvernement du Canada. Quand les députés veulent examiner ces questions de plus près, ils en éprouvent une grande frustration.